

**Séance plénière
du Conseil Général du 25 septembre 2017 à 19h00
à l'Aula de la Tuilerie**

Pour le Conseil Général : Présents : 29 conseillers sur 30, est excusée : Lugon Laetitia.

Pour le Conseil Municipal : Présents : 8 conseillers sur 10, dont le président, M. Damien Revaz ainsi que la remplaçante du secrétaire communal, Mme Natacha Vouillamoz, l'ingénieur de la ville M. Didier Derivaz et le responsable des finances, M. Léonard Roserens , excusés Mme Gladys Siegfried et M. Stéphane Devaud.

Le président du Conseil Général, M. Damien Coutaz ouvre cette séance du Conseil Général à 19 heures et souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

La secrétaire, Catherine Frossard, procède à l'appel nominal.

Avec 29 conseillers généraux présents, les délibérations peuvent commencer conformément au règlement.

1. Approbation du PV de la séance du 19 juin 2017

Le PV est accepté à l'unanimité par les 28 conseillers votants.

Catherine Frossard fait remarquer que pour des raisons de clarté et de confort de lecture elle aère le PV et demande d'enlever le 10 % du décompte des pages des PV du CG pour cette raison.

2. Règlement sur la gestion des déchets

Sylvia Cabezas, conseillère en charge du dicastère de l'environnement, prend la parole :

- Les exigences légales sont dictées par les lois fédérales et cantonales sur la protection de l'environnement. Le détenteur des déchets doit assumer les frais d'élimination. Ce que les communes doivent entreprendre est réglé par ces lois et doit être financé par le biais de taxes.
- 4 critères doivent être respectés : causalité (concept du pollueur-payeur), transparence (financements et calculs clairs), l'équivalence (taxe employée que pour le traitement des déchets) et couverture des frais (tous les frais couverts par la taxe)
- L'objectif de la taxe au sac est d'inciter les ménages à trier.
- La situation actuelle : forfait de 200.- (non conforme car les frais de traitements ne sont pas couverts, la causalité n'est pas respectée), ramassage 2 x par semaine, plusieurs ecopoints, déchetterie (non conforme, sol non étanche, trop petite, circulation à améliorer), place de compostage (conforme, mais devra être déplacée à cause Rhône 3)
- Nous traitons 1000 tonnes de déchets par an...Mme Cabezas présente un tableau avec les « quantités Agaunoises » et la moyenne suisse : déchets ménagers 233 kg par habitant, moyenne suisse 87 kg par an, la taxe au sac devrait améliorer la situation. Encombrants : 40 kg, 87 kg moyenne suisse d'où la proposition d' « antenne Valais » de ne pas accepter dans les encombrants ce qui passe dans un sac de 110 litres pour ne pas faire trop augmenter les encombrants. (par exemple en fin d'année scolaire les pantoufles usées, le vieux plumier...devront aller dans un sac poubelle comme c'est le cas actuellement). Verre 45 kg, 41 à 44 kg moyenne suisse ça fonctionne très bien. Papier et carton 60 kg, 165 à 170 kg moyenne suisse on ne trie pas assez. Compost :

204 kg, 107 kg moyenne suisse c'est énorme, il y aura une amélioration si on surveille, ce qui sera possible avec une compostière dans ou à côté de la déchetterie. Pour le fer et l'aluminium il y a du progrès à faire.

- L'« antenne Valais » propose un système identique pour le Valais romand, la taxe causale étant encaissée par les sacs taxés vendus à un prix identique pour le Valais romand.
- La taxe de base sera encaissée pour financer les infrastructures... (soit par nombre de personnes par ménage, soit par nombre de pièces, soit par m² par logement...)
- La taxe au sac présente l'avantage de pouvoir être mise en œuvre rapidement, et simplement. Il y a peu de frais d'investissement, et peu ou pas de frais d'entretien. Il y a aussi une souplesse par rapport à l'avenir. On pourrait installer par la suite des moloks et passer éventuellement à une taxe au poids.
- La commune a analysé et évalué plusieurs variantes : taxe au poids, taxe à l'accès, taxe au volume, ou taxe au sac. Elle a choisi la taxe au sac.
- Les frais à couvrir sont le ramassage et le transport, l'élimination des déchets ménagers, les frais d'élimination de la déchetterie, le coût de GastroVert, la charge du personnel, les pertes sur débiteurs, l'amortissement du fond de régulation, l'aménagement de la déchetterie et l'aménagement de la place de compostage, ce qui donne des charges annuelles entre 835'000.- et 855'000.-
- La taxe causale au sac a son prix fixé par l'« antenne Valais » (17 litres = 0.95.-, 35 litres = 1,90.-, 60 litres = 3.40.-, 110 litres = 6.20.-)
- Sur le prix de 1,90.- les communes toucheront 1,50.-. Les 0.40.- servant à couvrir les divers frais (productions des sacs, le stockage, la logistique, et la TVA ...)
- Les commerces vendent les sacs et reversent l'argent à l'« antenne Valais ». Les communes paient le transport et l'incinération comme actuellement. La SATOM et l'UTO communiquent les tonnages livrés à l'« antenne Valais » qui paie les communes en fonction du poids.
- La charge annuelle est couverte par la restitution de la taxe au sac (entre 186'000 et 260'000), par taxe causale des entreprises (68'000.-) et par les taxes de base des particuliers et des entreprises (entre 527'000.- et 581'000.-).
- Diverses variantes sont présentées. Pour couvrir les frais projetés la commune vise le montant de 475'000 environ pour la taxe de base des particuliers. Variante 1, il y a une grande différence de prix, variante 2 de la commune (190.- pour que les personnes seules paient moins qu'actuellement), variante 3 (taxe de base de 165.- et 0,60 le m², il y a moins de différence entre celui qui paie le moins et celui qui paie le plus)
- Le conseil municipal a préféré la variante 3 au m², car la taxe de base est calculée selon la surface du logement, pour les infrastructures nécessaires à ce logement. La taxe de base n'est pas soumise au principe du pollueur-payeur. Dans cette variante les familles ne sont pas taxées 2 fois. Pour la commune il y a plus de travail au départ, après il y a moins de travail.
- La commune estime que la variante 2 proposée par la commission donne un montant trop élevé pour un ménage à 1 personne. De plus il y aurait trop d'argent encaissé, (contraire au principe d'équivalence)
- Par exemple pour une famille de 4 personnes habitant un logement de 100 m² la taxe passe à 278.- à 300.- par an.
- Pour les grandes entreprises elles auront une taxe au poids avec un contenant privé comme c'est le cas aujourd'hui.
- La taxe de base des entreprises est calculée en fonction de la surface... avec des pondérations (surface fermée, terrain nu...)
- Deux exemples sont donnés : une entreprise avec un tonnage de 3500 kg par an actuellement en catégorie C avec une taxe forfaitaire de 1600.- sera en catégorie 3 et

paiera entre 1600.- à 2550.- par an, un petit bureau en catégorie A aura une taxe entre 228.- et 253.- par an.

- Pour les cafés et les restaurants il y aura un calcul de la surface principale et un calcul différencié des annexes. Il y aura un maximum entre 1200.- et 2'000.-. Les hôtels sont soumis au même régime.
- Le calendrier pour la suite est le suivant : validation du règlement par le CG en 2017, validation du règlement par le conseil d'Etat 2017, communication envers la population 2017, augmentation des horaires de la déchèterie de suite, mise en place de la nouvelle taxation au 01.01.2018.
- Le 80 % des logements ont une surface entre 100 et 150 m², et ont ainsi une taxe de base correcte avec la variante 3.
- La population sera informée et recevra diverses directives (déchetterie...)
- Sylvia Cabezas remercie l'assemblée pour son attention.

Mikaël Coquoz, président de la commission urbanisme +, prend la parole :

- Il remercie sa commission, en particulier Laurence Mottiez et Catherine Frossard qui sont venues renforcer la commission environnement, ce qui a aidé la commission. Il y a eu beaucoup de séances. La commission a cherché la variante la plus juste pour tout le monde. Elle a écarté la variante 1 au départ, puis a analysé les variantes 2 et 3... L'écart est plus grand dans la variante 3 et plus que celui visible dans l'annexe du règlement fourni par la commune (165.- à 400.- en prenant les 2 extrêmes, soit un studio et un logement de grande surface). La commission ne trouvait pas juste que certains habitants de petit logement aient une taxe de base de 165.- et bénéficie de l'ensemble des infrastructures. Pour la variante 2 la commission n'aimait pas les grands écarts. Elle a recalculé avec moins d'écart pour ne pas trop pénaliser les familles.

Le **PDC** constate que suite à l'arrêté fédéral des déchets les communes doivent adapter le règlement. Il souligne le travail remarquable de la commission. Il rappelle les 4 principes causalité, transparence, équivalence et couverture des frais. Il estime que la variante 2 proposée par la commission favorise les familles et demande que la commune mette en place une aide pour les nouveau-nés et les personnes incontinentes habitant leur propre domicile via les affaires sociales. Le PDC accepte l'entrée en matière.

Le **PLR** précise que le sujet est complexe et délicat, qu'il fera mal au porte-monnaie des citoyens agaunois, qu'il y a une nécessité d'un règlement qui permette à la commune de se mettre en règle avec les lois cantonales et fédérales, que la commission a fourni un travail de qualité, que Mme Sylvia Cabezas, Messieurs Léonard Roserens et Didier Derivaz ont fourni un bon travail dans la transparence et la disponibilité. Le PLR accepte l'entrée en matière et réserve sa position suite aux discussions.

L'**ADG** remercie la commune et la commission pour leur travail, entre en matière et proposera quelques ajouts.

Damien Coutaz ouvre la discussion sur des points d'ordre général et demande si il y a des questions ou des remarques.

Dominique Robyr prend la parole. Le principe pollueur-payeur louable, mais la mise en pratique est faite avec des incohérences... Premier exemple : mes vieux souliers de ski devront aller dans un sac. Il est aberrant de devoir brûler un sac pour éliminer les souliers de ski. Deuxième exemple : il est aberrant de payer une taxe 1,90 aux grands distributeurs, qui sont de grands pourvoyeurs de déchets. Il pose plusieurs questions. La SATOM produit de l'énergie avec nos déchets, ce qui est très bien. Elle a fait de grands investissements

(ordre de 300'000'000.-) et il doute que ces investissements soient rentables. Dans le prix que la commune paie à la SATOM ne subventionne-t-on pas l'électricité de la commune de Monthey ? Sur canal 9 le 4.9.2017 le président du groupe de travail concernant la taxe au sac a affirmé que le but de la taxe au sac était de diminuer la taxe de base et que la taxe totale devrait baisser dans toutes les communes. Les citoyens de Saint-Maurice seront étonnés de voir leur taxe augmenter (pour moi 210.- à environ 435.-) Il pense qu'il n'y a pas de solution équitable et quelle que soit la variante choisie il y aura des gens prétérités. La commune propose la variante 3, qui génère moins de coûts administratifs. Ces coûts étant payés par les taxes il propose de choisir cette variante 3 pour diminuer les frais administratifs. Il termine en espérant que la municipalité va baisser les coûts des taxes pour les déchets dès que possible, car les prochaines augmentations (eau, et l'élimination des eaux usées...) vont faire mal aux ménages aunois...

Damien Revaz lui répond qu'Holdigaz s'est battu pour avoir le marché montheysan. Les détracteurs de la SATOM ont fait ces reproches à la SATOM qui a répondu que les communes paient l'incinération des déchets, et les utilisateurs de l'énergie paient la production d'électricité. Il a constaté que les taxes facturées aux communes ont baissé ces dernières années, ce qui est plutôt favorable aux communes. Il a aussi été surpris de lire que les familles allaient payer des taxes plus basses à l'avenir. Il constate qu'à Sion la taxe actuelle est de 450.- et qu'un habitant sédunois paiera moins. A Saint-Maurice la taxe actuelle de 200.- est insuffisante pour couvrir les frais et que les citoyens paieront plus pour ces raisons.

Damien Coutaz procède à la lecture du règlement.

Ch. I Dispositions générales (art. 1 à 3)

Ch. II Obligations du détenteur des déchets (art.4 à 7)

Jan Schönbächler pour l'ADG propose de modifier l'article 6 de cette manière :

- ajouter l'alinéa 2 comme suit

- incrémenter les alinéas existants (2 devient 3 et 3 devient 4).

2. L'élimination de déchets, même broyés, dans le réseau d'évacuation des eaux est interdite.

Damien Revaz signale que l'art.9 alinéa 2 règle ce point.

Jan Schönbächler signale que l'article 19, alinéa 4 règle aussi ce point et l'ADG retire sa proposition de modification.

Art. 5 alinéa 3 : une correction orthographique proposée par la commission urbanisme +, (...généralisés par l'événement) est acceptée sans vote.

Gaël Rappaz pose une question concernant l'article 4, alinéa 3. Les articles 5,16, 19 al.1 et 22 à 28 sont cités, pourquoi pas le 13,14, 15 et 17 ?

Damien Revaz répond qu'il y a un problème de numérotation qui a dû échapper. Art.16 Par exemple les gens peuvent déposer les PET à la Migros ou à la commune. Il y a une obligation d'utiliser le système organisé par les communes pour collecter les déchets, sauf si la loi oblige les grands magasins à le faire. Ce n'est pas réglé par des lois communales.

Ch. III Gestion des déchets (art. 8 à 28)

Telma Hutin pour l'ADG demande concernant l'article 9 si la Commune peut l'exiger, de remplacer l'alinéa 4 par :

4. Les magasins de grande distribution, centres commerciaux, établissements publics et

entreprises analogues sont tenus de mettre à disposition de leurs clients, à leur frais, les installations nécessaires à la collecte et au tri des déchets des produits proposés dans leurs assortiments.

Sylvia Cabezas et Damien Revaz répondent qu'on ne peut pas obliger les grandes surfaces. La loi fédérale oblige l'utilisateur, donc le client, d'éliminer ses déchets.

Mireille Brouchoud défend les grands magasins qui font un effort d'écologie. C'est à nous clients de faire aussi des efforts.

Damien Coutaz passe au vote. Qui veut remplacer l'alinéa 4 ? Pour 5, abstention 1, refus 23.
Cet alinéa 4 de l'article 9 reste tel quel.

Jan Schönbächler pour l'ADG propose d'ajouter les alinéas 3, 4 et 5 à l'article 10.

3. Seules les quantités raisonnables courantes d'un ménage sont acceptées. Le cas échéant, des coûts de prise en charge pourront être exigés.

4. Tout déchet qui a été en contact avec un ou plusieurs déchets spéciaux doit être traité comme un déchet spécial.

5. La commune peut procéder au ramassage porte-à-porte de certains déchets triés qui doivent faire l'objet d'une valorisation matière (recyclage).

Damien Revaz : pour l'alinéa 3, il n'y a pas de problème, mais la commune va de toute façon édicter des directives.

L'alinéa 4, c'est le l'OLED (Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets) qui détermine ce qui est un déchet spécial et ce qui n'est pas un déchet spécial. C'est la loi cantonale qui règle ce point. Il doute fortement que mettre cet alinéa 4 dans la loi communale soit légal.

Damien Coutaz passe au vote alinéa, par alinéa. Qui veut ajouter

l'alinéa 3 ? Pour 4, abstention 4, contre 20

l'alinéa 4 ? Pour 3, abstention 1, refus 24

l'alinéa 5 ? Pour 3, abstention 0, refus 25

Aucun alinéa ne sera ajouté à cet article 10.

Art. 12, collecte des déchets non recyclables demande modification la commission urbanisme + propose la modification suivante à l'alinéa 2 : ... les sacs seront placés à proximité immédiate de la chaussée permettant le passage du véhicule de ramassage le jour même de son passage.

Damien Coutaz demande qui accepte la modification. Pour 25, abstention 2, refus 3.

La modification est acceptée et cet article est amendé de la manière suivante :

Art. 12, alinéa 2 ... les sacs seront placés à proximité immédiate de la chaussée permettant le passage du véhicule de ramassage le jour même de son passage.

Dominique Thiévent pour l'ADG propose d'ajouter un alinéa à la fin des articles 14 à 28, similaire à l'article 13 alinéa 3, c'est-à-dire avec le texte suivant :

Le Conseil municipal peut édicter des restrictions d'utilisation (horaires) des lieux de collecte.

Sylvia Cabezas répond que par déchets recyclables l'article 13 englobe tous les articles suivants.

Damien Coutaz explique qu'on on définit articles recyclables et cela s'applique à l'ensemble des articles...

Jan Schönbaechler affirme que si il est à la fin de l'article 13 et que cela englobe tous les articles il est inutile d'ajouter le texte à tous les articles.

Dominique Thiévent accepte et retire sa proposition d'ajouts.

Les articles 14 à 28 restent tels quels.

Jan Schönbaechler pour l'ADG propose d'ajouter un alinéa 3 à l'article 20

3. Les quantités importantes doivent être acheminées directement à l'usine de traitement, conformément aux prescriptions du conseil municipal.

Xavier Bruchez demande de quelle quantité il s'agit.

Damien Revaz répond qu'il y aura des directives de la commune et que l'ajout va renforcer la position de la commune.

Laurence Mottiez suggère de laisser les hoiries vider les appartements de ceux qui ont payé des taxes à la commune une vie entière...

Damien Coutaz procède au vote. Qui veut ajouter un alinéa 3 à l'article 20 ? Vote : pour 2, abstention 2, 26 refus.

L'article 20 reste tel quel.

Ch. IV Financement des taxes (art. 28 à 35)

La commission urbanisme + propose pour l'article 30 alinéa 2 a) ... pour les particuliers : par ménage.

Damien Coutaz signale que, si on accepte, il faudra modifier en conséquence certains articles ultérieurs.

Diane Turin informe que le groupe PLR a pris connaissance des différents arguments dont ceux de la commune et qu'il votera en conséquence.

Damien Revaz informe qu'il y a 400 arrivées et 400 départs par année sur notre commune, il y aura 800 factures à corriger chaque année (montants facturés en sus et à rendre). Il y aura plus de travail pour l'administration communale, donc des frais en plus. De plus la variante proposée par la commission pose un problème avec les personnes qui sont seules...Le montant est trop élevé et cela pourrait poser problème avec le préposé de la surveillance des prix...

Dominique Thiévent remarque que pour une personne seule c'est cher. Mais elles peuvent être dans un logement plus grand... Si elle a 100m² elle ne paiera pas nécessairement le prix le plus bas dans la variante 3. Si on a une taxe haute c'est dû à des taxes trop basses les années précédentes... Il espère des baisses pour tous quand le fonds de régulation sera amorti.

Damien Coutaz procède au vote et demande qui accepte la proposition de modification de la commission urbanisme+. Vote : pour 16, abstention 3, refus 9

La proposition de la commission urbanisme + est acceptée et l'article 30 est modifié :

Article 30 alinéa 2 a) ... pour les particuliers : par ménage.

La commission urbanisme + propose les modifications suivantes :

Art. 31 Alinéa 1 ... la taxe de base est due par le détenteur des déchets résidant sur le territoire communal, soit l'habitant principal du ménage. En cas de changement d'utilisateur la taxe se paie au prorata de l'occupation de l'année civile.

Art. 31 Alinéa 3 Le propriétaire d'un logement vacant au 1^{er} janvier...

Damien Coutaz procède au vote, qui accepte la modification de l'alinéa 1 ? Pour 24, abstention 3, contre 1.

l'alinéa 3 ? Pour 19, abstention 4, contre 5.

L'article 31 alinéa 1 et alinéa 3 est modifié comme suit :

Art. 31 Alinéa 1 ... la taxe de base est due par le détenteur des déchets résidant sur le territoire communal, soit l'habitant principal du ménage. En cas de changement d'utilisateur la taxe se paie au prorata de l'occupation de l'année civile.

Art. 31 Alinéa 3 Le propriétaire d'un logement vacant au 1^{er} janvier...

L'article 30 étant modifié l'alliance de gauche retire sa proposition de modification.

Ch. V Procédure, dispositions pénales et moyens de droit (art. 36 à 39)

Telma Hutin pour l'ADG propose un ajout à l'article 36 :

En particulier, la commune peut contrôler périodiquement l'origine, la quantité, les caractéristiques et l'élimination des déchets, notamment ceux produits par les entreprises, commerces et établissements publics. Les usagers concernés sont tenus de collaborer, conformément à l'art. 45 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement.

Damien Coutaz remarque que c'est traité à l'article 36, première partie.

Damien Coutaz procède au vote. Qui veut modifier l'article 36 ? Pour 4, abstention 2, refus 22.

L'article 36 n'est pas modifié.

Ch. VI Dispositions finales.

La lecture du règlement étant terminée **Damien Coutaz** procède à la lecture des annexes de ce règlement.

Annexe 1 : Liste bases légales

Annexe 2 : Définitions.

Annexe 3 : Tarifs proposé par la commission urbanisme +

Pour les particuliers :

Taxe de base annuelle proposée par la commission urbanisme +: de 200.- minimum à 225.- maximum.

Diane Turin propose de baisser le montant minimum de la taxe de base à 190.- pour retomber sur le montant calculé par la commune.

Damien Revaz propose de remplacer montant forfaitaire par le montant initial.

Jan Schönbächler se demande si on ne pourrait pas garder les chiffres donnés par la municipalité et propose de mettre un montant initial de 150.-, pour donner une marge de manœuvre à la commune si elle devait encaisser trop d'argent.

Taxe complémentaire proposée par la **commission urbanisme +** : 10.- minimum à 25.- maximum.

Jan Schönbächler propose pour la taxe complémentaire 5.- minimum à 25.- maximum.

Damien Coutaz met en vote la modification du texte à savoir remplacer le mot forfaitaire par le mot initial. Pour 22, abstention 4, refus 2. La modification suivante est acceptée :

Elle est composée d'un montant initial...

Pour les tarifs **Damien Coutaz** met au vote la proposition de l'ADG Alliance (150.-) de contre celle du PLR, qui est d'accord de garder le chiffre minimum de 190.- ? au vote : oui 24, abstention 0, contre 4.

Puis qui veut garder les 190.- contre les 200.- proposés par la commission urbanisme +? Abstention 0, refus 2, pour 26.

Le montant initial retenu pour les particuliers est donc :

Le montant initial : de 190.- minimum à 225.- maximum par ménage et par an

Pour la taxe complémentaire ceux qui sont pour passer la taxe minimum à 5.- lèvent la main ? pour 6, abstention 0 contre 22.

La taxe minimum reste à 10 et la taxe maximum reste à 25.-

Pour les entreprises

Damien Coutaz souligne qu'il devrait laisser le vice-président du CG guider l'assemblée sur ce point et propose les changements de tarifs suivants :

Pour les entreprises de catégorie II, il propose de baisser le minimum de 350.- à 150.-

Pour la catégorie III, il propose de baisser le minimum de 550.- à 150.-

Les tarifs proposés par la commune pour 2018 sont au minimum et cela ne permet pas de diminuer si on est en bénéfice...

Jan Schönbächler demande pourquoi il n'y a pas de demande de modifications pour les autres entreprises.

Damien Coutaz lui répond qu'il faut une taxe minimum et que l'ADG peut faire la proposition si elle le désire.

Damien Revaz prend position et dit que sur le principe c'est légitime, mais que les chiffres proposés sont trop bas, et que 250.- et 400.- conviendraient mieux. Le but du règlement est de mettre une fourchette, de mettre un cadre.

Damien Coutaz corrige sa demande et se rallie aux 250.- et 400.-.

Jan Schönbächler propose de 75.- à 175.- pour la catégorie I.

Jan Schönbächler propose de modifier la catégorie 4 au maximum de 1000.- (à la place de 1200.-) à 2000.-, aussi bien pour les cafés et que les hôtels.

Damien Revaz c'est une fourchette dans laquelle le conseil municipal fixe le maximum quand il adopte les tarifs.

Damien Coutaz propose de voter, par catégories.

Catégorie 1 : Qui est pour passer la taxe minimum à 75.- ? pour 7, abstention 0, contre 21

Catégorie 2 : Qui est pour passer la taxe minimum à 250.- ? pour 24, contre 2, abstention 2

Catégorie 3 : Qui est pour passer la taxe minimum à 400.- ? pour 23, abstention 2, refus 3

Catégorie 4 café, restaurant selon patente : Qui est pour passer la taxe au maximum de 1000.- (au lieu de 1200.-) à 2000 ? pour 15, refus 5, abstention 8

Catégorie 4 hôtel selon patente : Qui est pour passer la taxe au maximum de 1000.- (au lieu de 1200.-) à 2000 ? pour 14, abstention 7, contre 7

Les changements grisés sont acceptés pour les catégories 2, 3,4.

Catégorie 2 : la taxe de base minimum passe à 250.-.

Catégorie 3 : la taxe de base minimum passe à 400.-

Catégorie 4 café, restaurant selon patente : la taxe au maximum passe de 1000.- à 2000.-

Catégorie 4 hôtel selon patente : la taxe au maximum passe de 1000.- à 2000.

Taxe variable annuelle : en lien avec l'antenne Valais

Annexe 4

Il y a une proposition de la municipalité. Tous les chiffres ne sont pas remplis. La municipalité reprend une décision sur la base des fourchettes décidées ce soir.

Catherine Frossard fait remarquer que par rapport à la variante 2 la commission urbanisme + a eu le souci des frais administratifs et qu'on nous avait affirmé qu'il n'y aurait pas de grandes différences.

Damien Coutaz passe au vote :

Ceux qui acceptent le règlement tel qu'amendé ce soir ? abstention 3, refus 1, pour 24

Ceux qui acceptent en une seule lecture ? pour 19, abstention 6, refus 3.

Il faut les 2/3 des membres présents pour que le règlement soit accepté en une lecture.

Damien Coutaz constate qu'en comptant les 2/3 des membres présents la majorité des 2/3 (19,3) n'est pas atteinte. Damien Coutaz n'a pas voté puisqu'il ne vote qu'au vote secret.

Dominique Robyr demande à revoter...

Damien Revaz propose de calculer sur 28, soit les 2/3 des membres présents et votants. Une suspension de séance est prise pour réfléchir...

Damien Coutaz demande si tout le monde est là et pose la question suivante : La volonté du législateur du règlement du CG est-elle la majorité des membres présents qui peuvent voter ? Et ces membres sont-ils au nombre de 28 ? abstention 1, refus 0, pour 27.

Le règlement communal sur la gestion des déchets est accepté en une seule lecture pour une mise en service au premier janvier 2018, sous réserve de l'approbation du canton.

Mireille Brouchoud demande si le règlement entre en vigueur plus tard s'il n'est pas homologué par le conseil d'Etat dans les délais.

Damien Revaz répond qu'on se fera souci en temps voulu si c'est nécessaire.

Jan Schönbacher signale qu'il a lu dans le règlement qu'il est appliqué de manière rétroactive... au premier janvier 2018.

Damien Revaz explique qu'il n'y a pas de problème pour la taxe de base, mais pour les sacs ce sera plus compliqué, on ne pourra pas chercher en mars le propriétaire d'un éventuel sac noir déposé en janvier.

3. Tour d'horizon

Damien Revaz prend la parole :

- La caserne des pompiers peut démarrer, les autorisations de bâtir ont été reçues.
- GastroVert va démarrer et tout sera installé d'ici jeudi prochain (jeudi 25.9.17). Les explications sont données aux dates indiquées. Des sacs biodégradables seront fournis aux usagers, au fur et à mesure.
- La décharge de Mex sera fermée au printemps prochain. Les coûts de remise en état des terrains sont mis au budget.
- Un premier exercice de l'état major de crise régional avec Evionnaz, Vernayaz, Dorénavant, Collonges et St-Maurice s'est déroulé à Evionnaz (dans l'exercice crise d'origine chimique)
- Bâtiment Duc : les travaux avancent de bon train, les travaux devraient être terminés début 2018, et le bâtiment pourrait être remis à ses utilisateurs à ce moment-là.
- En octobre le chemin de la Charrière aura la pose d'un nouveau bitume.
- D'entente avec la Bourgeoisie un concours a été mis sur pied pour l'Hôtel de ville. Un jury a été mis sur pied. D'ici l'année prochaine un lauréat sera choisi. Cela débouchera sur des discussions, des études et sur une éventuelle réalisation les années à venir.
- Réalisation pour la HEP : nous leur louons des surfaces pour des salles de classe dans le bâtiment de la Tuilerie, qui est entièrement affecté à l'exception d'une seule salle.
- La carte des dangers géologiques remise à jour va être mise à l'enquête publique en prévision de la révision complète du PAZ. Cela doit être homologué selon la législation en vigueur. Il y a quelques soucis dans le village de Mex, les personnes concernées ont été rencontrées et des mesures de protection vont être prises dans le cadre du budget 2018. Il y a quelques points en suspens car certains territoires de St-Maurice avaient été mis en danger par la commune de Mex. Ce cas de figure est en train d'être réglé, des solutions étant trouvées par le conseiller communal en charge du dossier avec le géologue cantonal.
- Nous affectons un montant prévu initialement dans le budget 2017 pour la place du Parvis (séparation eaux claires /eaux usées) à la zone de captage des marais car nous avons l'obligation de chemiser les égouts dans cette zone de captage. Nous mettons actuellement à jour les cartes des zones de captage des eaux.

- Pour la question concernant les pesticides et insecticides utilisés dans les travaux publics posée lors du dernier CG, la réponse viendra plus tard plus tard quand le conseiller communal responsable sera guéri, en décembre.

4. Divers

- **Damien Coutaz** communique que le dépôt d'une interpellation de l'alliance de gauche qui a été transmise à la municipalité. Elle concerne les contrôles au puits des Marais sur la présence de particules chimiques ou de métaux. La municipalité va donner sa réponse tout prochainement.
- **Damien Coutaz** indique le dépôt d'un postulat de l'ADG, accepté par le bureau, sur l'assainissement du stand de tir et de la place militaire. Ce point est mis à l'ordre du jour en décembre
- **Laurent Rey** revient sur l'info du NF du 16.09.17 et en explique l'historique. Le 15.9 une députée PLR donne une interpellation urgente au Grand Conseil concernant la planification du site bas-valaisan des gens du voyage qui devait être déplacé sur un terrain appartenant à la municipalité octodurienne. Jacques Melly répond que l'OFROU (office des routes) a demandé la place en question pour 4 ans afin d'entreposer des installations de chantier et propose en attendant d'utiliser la surface qui leur appartient dans le complexe CCTL à St-Maurice. Il a l'impression que les discussions ont eu lieu entre le canton et l'OFROU et se demande si la commune a été mise au courant, si elle va protester. Ce site (encaissé, sous l'autoroute, peu accueillant, à proximité d'une petite ville) ne semble pas judicieux. La commune a-t-elle les moyens de faire opposition au changement d'affectation de cette zone ?
- **Damien Revaz** répond qu'effectivement il y a eu des fuites dans la presse. Il y a des discussions entre canton et l'OFROU. Martigny exploite une place pour les gens du voyage. Martigny veut la déplacer. Elle assume même les frais de surveillance et de nettoyage. On est respectueux de cet effort. Un jour il y a eu une arrivée massive sur St-Maurice et la police les a envoyés sur la place de Martigny. La commune de St-Maurice était contente d'avoir un lieu pouvant les accueillir. Elle est consciente que la volonté de Martigny de déplacer cette aire d'accueil et que les coûts engendrés par cette aire soient pris en charge par le canton est légitime. Ce déplacement a été retardé, le canton trainant à traiter ce dossier, et maintenant l'OFROU a besoin d'une place goudronnée pour des travaux, et propose de la laisser goudronnée pour l'aire destinée aux gens du voyage plutôt que de la remettre en état à la fin des travaux, ce qui serait logique. L'OFROU a proposé d'utiliser la place pour les camions de mars à octobre, cette étant libre à cette période. Cette discussion a eu lieu sans informer ni Martigny, ni St-Maurice. Au moins de juin 2017, Jacques Melly a téléphoné, et promis d'écrire ensuite. La commune de Saint-Maurice s'est opposée au projet car elle ne peut pas croire à la réalisation en 4 ans (modifier le plan de zone Martigny, homologuer le plan de zone, autorisation de construire, réduire la surface d'assolement...). Elle a demandé des garanties à l'Etat du Valais, a reçu des promesses. Le site de l'OFROU est classé site industriel et commercial, et il faut faire un changement de zone, la commune ne va pas le faire. On comprend l'intérêt (autoroute, gendarmerie), par contre les propriétaires de la friche industrielle seraient probablement réticents, l'attractivité du projet de cette zone diminuerait fortement avec la présence de gens du voyage à proximité. La commune va se battre. Pour les moyens juridiques, il y a un petit doute car ne sait pas si le projet va être mené par l'OFROU en conformité à l'affectation des routes, qui aurait une procédure avec approbation au niveau fédéral ou alors ce serait une procédure ordinaire... Damien Revaz a le sentiment que compte tenu de la complexité du dossier il n'est pas possible de déplacer cette aire provisoirement à Saint-Maurice

dans un délai rapide. Martigny n'a peut-être pas intérêt à fermer la place actuelle, car il y aurait des problèmes avec les gens du voyage en centre ville. Le conseil d'état doit aussi voir avec le Valais central et le haut Valais, ce n'est pas toujours au Bas Valais de fournir un effort dans ce domaine.

- **Mireille Brouchoud** rappelle qu'on est une ville touristique, il faudrait veiller à la propreté des toilettes publiques qui étaient très sales, lors du week-end de la Saint-Maurice. Il y a eu des plaintes et ce n'est pas une bonne image pour notre ville.
- **Patrick Barman** ajoute que les WC du Val de Marne sont en voie de rénovation.
- **Damien Revaz** constate qu'un exploitant d'un musée est sans WC... et qu'il faudrait peut-être lui demander d'en installer.
- **Françoise Bovey** nous dit que plusieurs établissements de la Grand-Rue ont appréciés « Nuances pop » ainsi que la fermeture de la Grand-Rue à la circulation.
- **Pierre-Yves Robatel** explique qu'un bilan sera fait, que la possibilité d'étendre la période de fermeture de la Grand-Rue est envisageable sur tout l'été, sur la base d'un éventuel sondage.
- **Catherine Frossard** félicite la commune pour l'introduction de GastroVert C'est écologique. Les poubelles taxées de nos concitoyens seront plus légères. Il serait juste que l'« antenne Valais » rétribue différemment les communes ayant GastroVert et les autres. Notre commune peut-elle interpeler l'« antenne Valais » sur ce point ?
- **Damien Revaz** explique que plusieurs présidents de commune sont réticents par rapport à GastroVert pour cette raison. C'est une perversion du système d'« antenne Valais », qui pourrait pousser les communes à vouloir de gros tonnages. Mais c'est un peu prématuré pour réagir. Il y a une phase d'essai. Personne n'est dupe, et chacun sait qu'il y aura des variations à l'avenir, qu'on devra s'adapter, il y aura peut-être une nouvelle proposition, et on va peut-être interpeler l'« antenne Valais ». Le règlement adopté ce soir va être analysé et la commune en tirera les conclusions. Pour GastroVert il y a un grand intérêt de la population, les premiers échos sont favorables et surtout c'est un service de qualité qu'on offre à la population.

Damien Coutaz clôt la séance à 21 heures 50 et invite les personnes présentes à la Dent du Midi... et suggère de changer le jour des CG... car peu d'établissements sont ouverts ce jour-là.

Le président du Conseil Général
Damien Coutaz

La secrétaire
Catherine Frossard